## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 OCTOBRE 2022 – RAPPORT N° 6

**MISSION**: ENVIRONNEMENT

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'EAU

## RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renforcement de la politique départementale de gestion de l'eau par la mise en place d'un Plan départemental de gestion de l'eau, comportant notamment la création d'un Observatoire départemental de l'eau.

La France, et notre département en particulier, connaissent cette année un épisode de sécheresse exceptionnel, marqué par un déficit en eau jamais égalé, accentué par des périodes répétées de canicule estivale.

Dans les Alpes-Maritimes, durant cet été 2022, des mesures d'urgence ont été prises pour tenter de réduire les consommations d'eau, pour accompagner les communes sinistrées afin que les populations puissent conserver un accès à l'eau potable et pour permettre aux éleveurs d'abreuver leur troupeau.

Les tendances de ces dernières décennies et les avis des experts semblent confirmer que ces épisodes exceptionnels sont appelés à se multiplier malgré les efforts engagés à différents niveaux pour lutter contre le réchauffement climatique.

Face à cette situation, il est indispensable d'engager des réflexions et des actions coordonnées afin de mieux anticiper sur les prochaines périodes de « crise sécheresse » auxquelles le département ne manquera pas de se trouver confronté.

Il vous est proposé d'engager un Plan départemental de gestion de l'eau articulé autour de 4 axes, pour un budget de 25 millions d'euros :

- lutter contre les pertes d'eau, pour accroître le rendement moyen des réseaux de 70 % à 90 % (avec des pertes de l'ordre de 35 % à 50 % sur les réseaux du haut pays), soit une économie de 32 millions de m³/an correspondant à la consommation annuelle des communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var réunies. À cet effet, il est proposé la création d'un fonds de 10 M€, ré-abondable, destiné au repérage des fuites et à la réparation des réseaux de distribution d'eau ; le règlement des aides aux collectivités prévoira ainsi une bonification de 10 % des aides départementales pour les travaux sur les réseaux visant à réaliser des économies d'eau et pour les travaux de réparation des canaux d'irrigation ;
- favoriser les dispositifs innovants utiles pour la gestion de la ressource en eau par le subventionnement majoré de tous les projets de réutilisation des eaux

usées (REUT) des collectivités avec un budget évalué à 5 M€, et par le lancement d'un appel à projets GREEN Deal dédié doté d'une enveloppe de 5 M€. Cet appel à projets à vocation à subventionner des projets d'investissement portés par des communes, leurs groupements, des associations loi 1901 ou des fondations reconnues d'utilité publique, sur une période de 2 ans.

Les sous-thématiques de cet appel à projets, les modalités d'attribution des subventions, les critères d'éligibilité et les critères de sélection seront définis dans un règlement de l'appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » qui sera publié au quatrième trimestre 2022. Les dossiers de candidatures seront à déposer sur la plateforme mesdémarches06.fr. La sélection des projets sera faite par un jury dont les membres seront désignés par arrêté ;

- modifier et accompagner les comportements des usagers, avec une enveloppe affectée de 3 M€, pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les agriculteurs, les particuliers et les copropriétés, et par l'installation, à titre d'exemplarité, de dispositifs d'économie d'eau et de suivi de consommation dans chaque bâtiment du Conseil départemental et de ses satellites.

  Les investissements d'acquisition de récupérateurs d'eau par les agriculteurs sont éligibles dans le cadre de la règlementation des dossiers d'Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations, pour la production primaire, avec un taux de financement du Département de 40 % pouvant, sous conditions, être majoré jusqu'à 70 % de la dépense HT; les investissements des particuliers et des copropriétés pourront bénéficier d'une aide de 50 % du montant HT de la dépense (fourniture et pose de citerne enterrée de capacité minimale de 3000 litres, y compris pompe et raccordements, exclusivement pour un usage en extérieur, avec un plafond de la dépense subventionnable de 10 000 € HT);
- mieux connaître la ressource en eau et mettre en œuvre des mesures concrètes, à partir d'une enveloppe de 2 M€, afin de garantir aux Maralpins un accès durable à l'eau, avec la création d'un Observatoire départemental de l'eau.

Au travers de la création de cet Observatoire, il convient en effet de fédérer tous les acteurs de l'eau sur le territoire, les collectivités territoriales, les préleveurs, les chambres consulaires, la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les autorités gestionnaires de l'eau, le Parc national du Mercantour et le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE), en lien avec les services de l'État et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, afin d'être en capacité, à partir d'une connaissance partagée de la ressource et des besoins, d'optimiser la gestion de l'eau, d'organiser la solidarité territoriale et d'anticiper pour être mieux préparé aux périodes de crise.

Compte tenu de l'entité géographique qu'il représente et des politiques qu'il mène de longue date sur le territoire, notamment en termes d'accompagnement des collectivités locales en matière d'eau et d'assainissement, le Département représente l'échelon territorial le plus légitime pour la création et le suivi de cet Observatoire.

Avec les collectivités territoriales, le SMIAGE porte sur l'ensemble du territoire départemental l'exploitation et l'animation du réseau de suivi des eaux souterraines, la réalisation d'études stratégiques d'amélioration des connaissances pour une meilleure gestion des ressources, et la mise à jour en cours du document de référence sur la

ressource en eau. Il intervient également au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et est en lien avec les différents gestionnaires de la ressource. A ces différents titres, il dispose des données de l'ensemble du cycle de l'eau sur le territoire et apparaît naturellement comme le partenaire technique de premier ordre pour accompagner cette démarche.

L'Observatoire se réunira régulièrement en comité de pilotage, sous la présidence du Président du Conseil départemental, pour approuver les actions à engager, définir les priorités et en évaluer la mise en œuvre. Il sera doté de 2 postes et d'un budget de 150 000 € /an, entièrement financés par le Département. Le SMIAGE, avec son expertise reconnue, sera l'opérateur de cet observatoire.

L'Observatoire départemental de l'eau se dotera également d'un comité d'experts, comité de travail et de propositions. Ce conseil scientifique regroupera notamment l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD), des chercheurs de l'Université Côte d'Azur (UCA), ainsi que des personnalités qualifiées invitées.

## **En conclusion, je vous propose:**

- 1°) d'approuver l'engagement du Plan départemental de gestion de l'eau proposant les 4 axes suivants :
  - lutter contre les pertes d'eau pour accroître le rendement moyen des réseaux de 70% à 90 %, en créant un fonds ré-abondable de 10 M€ destiné au repérage des fuites et à la réparation des réseaux de distribution d'eau ; le règlement des aides aux collectivités prévoira ainsi une bonification de 10 % des aides départementales pour les travaux sur les réseaux visant à réaliser des économies d'eau et pour les travaux de réparation des canaux d'irrigation ;
  - favoriser les dispositifs innovants utiles pour la gestion de la ressource en eau par le subventionnement majoré de tous les projets de réutilisation des eaux usées (REUT) des collectivités avec un budget évalué à 5 M€, et par le lancement d'un appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » à hauteur de 5 M€ en investissement, sur une période de deux ans ;
    - modifier et accompagner les comportements des usagers, avec une enveloppe affectée de 3 M€, pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les agriculteurs, les particuliers et les copropriétés, et par l'installation, à titre d'exemplarité, de dispositifs d'économie d'eau et de suivi de consommation dans chaque bâtiment du Conseil départemental et de ses satellites; en prévoyant que les investissements des particuliers et des copropriétés pourront bénéficier d'une aide de 50 % du montant HT de la dépense (fourniture et pose de citerne enterrée de capacité minimale de 3000 litres, y compris pompe et raccordements, exclusivement pour un usage en extérieur, avec un plafond de la dépense subventionnable de 10 000 € HT); étant précisé que les investissements d'acquisition de récupérateurs d'eau par les agriculteurs sont éligibles dans le cadre de la règlementation des dossiers d'Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations, pour la production primaire, avec un taux de financement du

Département de 40 % pouvant, sous conditions, être majoré jusqu'à 70% de la dépense HT;

- mieux connaître la ressource en eau et mettre en œuvre des mesures concrètes, pour un montant de 2 M€, afin de garantir aux Maralpins un accès durable à l'eau, avec la création d'un Observatoire départemental de l'eau, ayant pour objectif d'améliorer et de partager les connaissances sur la ressource et les besoins, d'optimiser la gestion de l'eau, d'organiser la solidarité territoriale et d'anticiper pour être préparé aux périodes de crise ;
- d'approuver le lancement de l'appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » à destination des communes, de leurs groupements, des associations loi 1901 et des fondations reconnues d'utilité publique, d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner par arrêté les membres du jury de sélection et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans le cadre de cet appel à projets;
- 3°) d'approuver la désignation du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) en qualité d'opérateur de l'Observatoire départemental de l'eau ;
- d'approuver la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les principaux acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire : les collectivités territoriales, les préleveurs, les chambres consulaires, la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les autorités gestionnaires de l'eau, le Parc national du Mercantour et le SMIAGE, en lien avec les services de l'État et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- 5°) de désigner deux conseillers départementaux pour siéger au sein de ce comité, étant précisé que le Président du Conseil départemental assurera la présidence dudit comité;
- 6°) d'approuver la mise en place d'un conseil scientifique, comité d'experts force de propositions regroupant l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD), des chercheurs de l'Université Côte d'Azur (UCA), ainsi que des personnalités qualifiées invitées;
- 7°) de donner délégation à la commission permanente pour traiter, suivre et valider tous les dossiers présentés relevant du Plan départemental de gestion de l'eau ainsi que de l'Observatoire départemental de l'eau ;
- 8°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

Je prie le Conseil départemental de bien vouloir en délibérer.

Le Président